



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Evry, le 01 FEV. 2018

BUREAU DES FINANCES LOCALES

La Préfète de l'Essonne

SIGNALÉ

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
du département

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics de Coopération Inter-
communale

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Président du Service Départemental
d'incendie et de Secours

OBJET : Nouvelles règles à effet immédiat concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi susmentionnée dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Sont concernés par le présent dispositif les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui relèvent des articles L.2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et le département.

J'attire votre attention sur le fait que **ces nouvelles règles bien que non rétroactives sont d'application immédiate**. Ainsi, seules les collectivités qui ont déjà procédé au vote du DOB 2018 en sont dispensées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine mobilisation quant au respect des présentes dispositions et vous en remercie.

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Madame la Préfète de l'Essonne
Cité Administrative - Préfecture

Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY CEDEX Tél. : 01.69.91.91.91 – Fax : 01.69.91.96.08 – www.essonne.gouv.fr